



**ARRETÉ n° 21 / 2022**

**circulation et stationnement interdits**

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de l'entreprise AGRITECH ;  
Considérant les travaux d'abattage d'un arbre qui auront lieu le 1<sup>er</sup> juin 2022 de 8 heures à 12 heures, à Kerhenry  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;  
Vu l'intérêt général

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le 1<sup>er</sup> juin 2022 de 8 heures à 12 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre Le Moustoir et Kerrant Sparl.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise AGRITECH (personne à contacter LE BRONZE Romain 06 50 02 00 51) chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 31 mai 2022

Le maire,  
Stéphane CADO

